

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 29 février 2016.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2016,

Commission Ressources et Intercommunalité

2 - Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2016,

3 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

4 - Sortie de l'actif d'un véhicule de transport,

5 - Questions diverses.

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Pascal LHOMME, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Monsieur DELAGE été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 23 février 2016.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.

Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame D'AUREIL, Maire-Adjointe.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 8 février 2016.

.....

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Philippe JUAN, de son poste de conseiller municipal. Monsieur Christian SARDIN et Madame Christine HANON suivants sur la liste, ont été sollicités pour siéger à l'assemblée, et se sont déclarés dans l'impossibilité d'occuper la fonction de conseiller municipal.

Monsieur Alain BOUSSARIE, suivant sur la liste, a été contacté et a accepté de siéger à l'assemblée.

Siégeant aujourd'hui pour la première fois, le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue. Ce dernier a fait part de son désir d'intégrer les commissions suivantes :

- *Ressources et Intercommunalité,*
- *Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme,*
- *Sports et Vie Associative,*
- *Social, Solidarité et Services à la Personne,*
- *Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité.*

La nouvelle liste des commissions municipales se compose donc ainsi que suit :

PRESIDENT DES COMMISSIONS

MICHEL TRICOCHÉ

DEMOCRATIE LOCALE CULTURE ET ET COMMUNICATION	RESSOURCES ET INTERCOMMUNALITE	PETITE ENFANCE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE	ECONOMIE LOCALE PROJETS STRUCTURANTS ET URBANISME	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SOCIAL SOLIDARITE ET SERVICES A LA PERSONNE (Santé Handicap logement)	ENVIRONNEMENT TRAVAUX PATRIMOINE MOBILITE ET SECURITE (1)
Karen DUBOIS* Alain VELUET Patrick DELAGE Jean-Luc VALANTIN Yannick PERONNET Catherine DESCHAMPS Peggy DAIN Lionel VERRIERE Pascal LHOMME Patrick BOUTON Aline GRANET Sophie RIFFE Lucienne GAILLARD	Yannick PERONNET* Nadia VERGEAU Paule D'AUREIL Karen DUBOIS Jean-Luc VALANTIN Catherine DESCHAMPS Patrick DELAGE Alain DUPONT Fatna ZIAD Annie MARC Sophie RIFFE Lucienne GAILLARD Alain BOUSSARIE	Catherine DESCHAMPS* Karen DUBOIS Nadia VERGEAU André ALBERT Alexia RIFFE Marie HERAUD Paule D'AUREIL Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Annie MARC Sophie RIFFE	Jean-Luc VALANTIN* Alain DUPONT André ALBERT Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Yannick PERONNET Joseph DUROUEIX Pascal LHOMME Lionel VERRIERE Alain CHAUME Aline GRANET Lucienne GAILLARD Alain BOUSSARIE	Patrick DELAGE* Alain DUPONT Peggy DAIN Karen DUBOIS Lionel VERRIERE Jean-Pierre FOURNIER Marie HERAUD Alain VELUET Pascal LHOMME Patrick BOUTON Aline GRANET Sophie RIFFE Alain BOUSSARIE	Paule D'AUREIL* Nadia VERGEAU Alexia RIFFE Marie HERAUD Karen DUBOIS Fatna ZIAD Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Sophie RIFFE Alain BOUSSARIE	Alain DUPONT* Patrick DELAGE Nadia VERGEAU André ALBERT Fatna ZIAD Jean-Luc VALANTIN Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Pascal LHOMME Alain CHAUME Lucienne GAILLARD Aline GRANET Alain BOUSSARIE

(1) ENVIRONNEMENT (Cadre de Vie) - TRAVAUX (Suivi) - PATRIMOINE (Entretien et Valorisation)

* *Vice-présidente ou Vice-Président de chaque commission*

DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DU VAL DE TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JUAN.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné les membres titulaires et suppléants élus pour siéger au conseil d'établissement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Val de Touvre ainsi que suit :

Titulaires : Monsieur Michel TRICOCHÉ
Madame Maud BERNARD
Monsieur Alain DUPONT
Madame Annie MARC
Monsieur Pascal LHOMME

Suppléants : Monsieur Yannick PÉRONNET
Monsieur Jean-Luc VALANTIN
Monsieur Philippe JUAN.

Suite à la démission de Monsieur Philippe JUAN, il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain BOUSSARIE comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Philippe JUAN.

Les membres titulaires et suppléants élus pour siéger au conseil d'établissement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Val de Touvre sont :

Titulaires : Monsieur Michel TRICOCHÉ
Madame Maud BERNARD
Monsieur Alain DUPONT
Madame Annie MARC
Monsieur Pascal LHOMME

Suppléants : Monsieur Yannick PÉRONNET
Monsieur Jean-Luc VALANTIN
Monsieur Alain BOUSSARIE.

.....

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) COMMUNAUTAIRE « GRANDANGOULEME MOBILITES AMENAGEMENT » (GAMA) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JUAN.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal avait :

- désigné les administrateurs de la commune au sein de la SPLA GAMA ainsi que suit :

- Monsieur Jean-Luc VALANTIN pour siéger au conseil d'administration,
- Monsieur Philippe JUAN pour siéger à l'assemblée générale.

- autorisé ces représentants à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement (Présidence du Conseil d'Administration, vice-présidence du Conseil d'Administration, membre de la CAO, membre de toutes autres commissions...).

- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la démission de Monsieur Philippe JUAN, il est nécessaire de désigner un nouvel administrateur pour siéger à l'assemblée générale de la SPLA GAMA.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- désigne les administrateurs de la commune au sein de la SPLA GAMA ainsi que suit :

- Monsieur Jean-Luc VALANTIN pour siéger au conseil d'administration,
- Monsieur Alain BOUSSARIE pour siéger à l'assemblée générale.

- autorise ces représentants à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement (Présidence du Conseil d'Administration, vice-présidence du Conseil d'Administration, membre de la CAO, membre de toutes autres commissions...).

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

.....

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2016 - ANNEXE N° 1

Lecture de Madame Karen DUBOIS : Préambule

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques continue de monter en charges, quand d'autres richesses sont toujours accaparées ou détournées par une infime partie d'individus, que le chômage ne recule pas, que les salaires stagnent, que les profits des grands groupes explosent sans qu'ils ne soient équitablement répartis et ne profitent au(x) bien(s) commun(s).

Les conséquences de la baisse des dotations de l'État sont lourdes pour les collectivités, comme les pointent les conclusions du dernier rapport de la Cour des Comptes sur l'état des finances locales : « Si la baisse des concours financiers de l'État n'a eu qu'un impact limité en 2014, l'accélération de cette baisse de 2015 à 2017 est de nature, du fait de son ampleur, à modifier le modèle d'équilibre financier des collectivités. » Elle pointe également l'effet cumulatif de la diminution des cofinancements (les autres collectivités territoriales que sont les régions, les départements et les intercommunalités étant aussi frappées par la baisse des dotations).

Forts de cette réalité financière contrainte, nous continuons de construire nos orientations budgétaires à la lumière de nos valeurs politiques et de nos engagements de campagne, favoriser le vivre ensemble et les biens communs et lutter contre les inégalités, tout en étant

conscients des difficultés croissantes à surmonter. En effet, l'«effet ciseau» tant redouté est aujourd'hui d'actualité avec l'équation de plus en plus difficile à résoudre d'une maîtrise des charges de fonctionnement et d'un niveau de recettes suffisant pour permettre un bon et juste niveau d'investissements.

*Le projet de budget 2016, que nous voulons **solidaire et durable** et que nous avons construit en nous basant sur le budget réalisé de 2015 pour davantage de sincérité, s'oriente, en investissement comme en fonctionnement, autour :*

1/ des équipements et/ou aménagements pour le mieux vivre de notre population, dans leur quartier, dans leur ville, dans leur quotidien :

Plaine de loisirs et de jeux sur le site de la Porte ; réfection de trottoirs et voirie pour des entrées de ville accueillantes et repensées pour la sécurité ; étude d'aménagement du quartier de Villement pour le désenclaver et retrouver une vraie vie de quartier ; entretien et mise aux normes des bâtiments publics

2/ des projets en faveur de l'environnement, de la solidarité et de la justice sociale :

Réalisation d'un sentier et de mares pédagogiques, création de jardins familiaux, accroissement du travail du CCAS en faveur des plus démunis (aides diverses, pour l'alimentation, les vacances, le transport...), accueil de réfugié-e-s, travail autour du tri et de la réduction des déchets de la commune, recherche constante d'économies d'énergie, poursuite de la tarification sociale

3/ le soutien aux secteurs éducatif, culturel, associatif et d'insertion, pour un développement de la citoyenneté :

la reprise de l'animation de quartiers par la commune, l'organisation de manifestations culturelles, sportives et citoyennes en partenariat avec le tissu associatif, le soutien aux associations de la ville, la dialogue permanent avec nos concitoyen-ne-s à travers les réunions de quartier, la collaboration avec le conseil citoyen, le recrutement d'emplois d'avenir et de contrats aidés dans les services communaux, une étude sur les groupes scolaires pour un mieux-être de nos écoliers

*Ces objectifs ne pourront être atteints sans une poursuite de l'effort en termes de charges de personnel, grâce à une réflexion continue sur l'organisation des services, dans l'intérêt de la collectivité et de ses agents, et l'apport de **nouvelles recettes**, qui ne pourront pas provenir de l'augmentation des taux des taxes conformément à nos engagements, mais de la poursuite du travail sur la **révision des valeurs locatives** pour une réelle équité sociale, la **dynamisation des bases de la fiscalité directe** avec des investissements favorisant la réalisation d'opérations immobilières (projets ZAC, Plantier du Maine-Gagnaud), la vente de biens communaux (terrains nus ou logements vacants), et la **recherche accrue de subventions**.*

Exposé :

« Monsieur le Maire expose les éléments financiers pour la tenue du débat des orientations budgétaires.

I - DONNEES GENERALES ET PRINCIPALES

MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La prévision du taux de croissance du PIB, pour l'année 2016 en France, s'établit à 1.5%.

La prévision du taux d'inflation s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et 1%.

Le taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2015 est de 10,6%.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et, dans un objectif de réduction des déficits publics, l'Etat poursuit la diminution des dotations aux collectivités.

Ainsi, l'Etat prévoit un **plan d'économies de 50 milliards**, dont **11 Mds d'€ pour les collectivités locales (sur les années 2015-2016 et 2017)**

Pour 2016, comme en 2015, cette diminution porte sur 3.7 Mds d'€.

Cette année, la revalorisation forfaitaire des bases foncières bâties est de 1%.

II – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2016 IMPACTANT LE BUDGET DES COMMUNES

1) Une réforme de la DGF ... reportée à 2017 (article 150 de la LFi 2016)

La réforme de la DGF devrait être appliquée en 2017. La structure de la dotation forfaitaire est revue aussi bien pour les communes que pour les EPCI, même si les modalités de minoration restent les mêmes. La réforme devrait aussi mettre en place une refonte totale des dotations de péréquation. A noter qu'un rapport devra être remis d'ici le 30 juin 2016 concernant la réforme de la DGF, celui-ci pourrait faire évoluer dans des proportions importantes le texte adopté pour 2017.

La dotation forfaitaire, après avoir connu une mesure de simplification en 2015, voit sa structure une nouvelle fois modifiée. Elle devrait être composée de trois parts : une dotation de base, une dotation de centralité, une dotation de ruralité. (Source Finance Active)

RUELLE SUR TOUVRE	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire (art 7411)	1060428 €	919 204 €	764000€	613000€	590000€

Pour Ruelle, la contribution au redressement des comptes publics au travers de la dotation forfaitaire a porté sur 141 224 € (diminution) en 2015. Les perspectives réalisées (Cf. tableau ci-dessus) intègrent la poursuite de l'augmentation de cette contribution avec une dotation forfaitaire réduite pratiquement de moitié entre 2014 et 2018.

2) le renforcement de la péréquation verticale

La péréquation verticale a pour but de verser des dotations aux communes les plus défavorisées en fonction de critères de richesse et de charges.

En 2016, les montants GLOBAUX de dotation de solidarité urbaine (DSU) (2.4.1) et de dotation de solidarité rurale (DSR) (2.4.2), seront abondés respectivement de 180 M€ et de 117 M€. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), son montant reste inchangé par rapport à 2015 (2.4.3).

Cette hausse de la péréquation verticale pourrait permettre de compenser, en partie, la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les plus défavorisées.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU a pour objectif d'aider financièrement les communes de plus de 5 000 habitants dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'étendue de leurs charges. La LFi 2016 prévoit, dans son article 151, un abondement de la DSU de 180 M€ par rapport au montant mis en répartition en 2015 (+10,4%). La commune de RUELLE SUR TOUVRE n'est pas concernée.

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP) pour RUELLE :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire (art 7411)	1 060 428 €	919 204 €	764 000 €	613 000 €	590 000 €
<i>Evolution n-1</i>	- 4,76%	- 13,32%	- 16,88%	- 19,76%	- 3,75%
Dotation de Solidarité Rurale (art 74121/74122)	77 588 €	82 770 €	82 770 €	82 770 €	82 770 €
<i>Evolution n-1</i>	0,61%	6,68%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation Nationale de Péréquation (art 74127)	76 268 €	73 863 €	73 863 €	73 863 €	73 863 €
<i>Evolution n-1</i>	- 21,77%	- 3,15%	0,00%	0,00%	0,00%
DGF (DF+DSR+DNP)	1 214 284 €	1 075 837 €	920 633 €	769 633 €	746 633 €
<i>Evolution n-1</i>		- 138 447 €	- 155 204 €	- 151 000 €	- 23 000 €

Globalement, la diminution de la DGF a porté, pour la Ville, sur 155 204 € entre 2015 et 2016. Sur la période 2014-2018, la diminution cumulée est estimée à 467 651 € (- 38,5%).

3) le renforcement de la péréquation horizontale par le biais du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (article 162 de la LFi 2016)

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble. La LFi 2012 prévoyait alors une montée en puissance du fonds pour atteindre, en 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15Md€ selon les chiffres actualisés en 2015.

La LFi 2016 repousse d'une année cet objectif et intègre une étape intermédiaire en 2016 avec une évolution du fonds de 220 M€, correspondant à une augmentation équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+ 210 M€). Cet abondement porte les ressources du fonds à 1 Md€ en 2016.

Evolution du FPIC – RUELLE SUR TOUVRE :

	2014	2015	2016
FPIC (solde entre attribution et compensation) - art 7325	68 473 €	98 392 €	118 070 €

En 2015, l'attribution nette de la Ville de Ruelle portait sur 98 392 €. On peut estimer l'attribution nette, en 2016, à 118 070 € (+ 20%).

4) les autres mesures impactant la section de fonctionnement

a) dépenses de personnel

Prolongation en 2016 de l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), garantissant une évolution des agents au moins équivalente à celle de l'inflation. Ainsi, les agents titulaires et les agents non titulaires employés de manière continue, dont l'évolution du traitement indiciaire brut au terme de la période allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 aura été inférieure à l'inflation, percevront la Gipa.

S'ajoute en parallèle, l'application par le gouvernement du protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Ce protocole prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A entre 2016 et 2020, ainsi que la revalorisation du point d'indice en 2016.

Le taux de cotisation maximum au CNFPT, qui s'établissait à 1% en 2015, est abaissé à 0,9% à partir de 2016 (article 167 de la LFi 2016) alors que le projet de loi de finances proposait, dans sa première version, un taux de 0,8%.

b) dispositions relatives à la fiscalité locale

→ Revalorisation en 2015 de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux

Les bases de fiscalité évolueront en 2016 d'au moins 1%. En fonction des programmes de logements qui ont été livrés en 2015, la commune pourra ajouter en complément, une évolution physique de ses bases en 2016.

	2015	2016
Taxe d'habitation		
Base nette imposable taxe d'habitation (en €)	11 635 342	11 719 000
<i>Evolution n-1</i>	5,53%	0,72%
Taux taxe d'habitation	13,02%	13,02%
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation (en €)	1 514 922	1 525 814
<i>Evolution n-1</i>	5,53%	0,72%
Taxe sur le foncier bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti (en €)	9 432 106	9 715 069
<i>Evolution n-1</i>	13,15%	3,00%
Taux taxe foncière sur le bâti	24,79%	24,79%
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti (en €)	2 338 219	2 408 366
<i>Evolution n-1</i>	13,15%	3,00%
Taxe sur le foncier non bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti (en €)	29 563	29 563
<i>Evolution n-1</i>	2,90%	0,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,88%	56,88%
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti (en €)	16 815	16 815
<i>Evolution n-1</i>	2,90%	0,00%
Produit des taxes directes (en €)	3 869 956	3 950 995
<i>Evolution n-1</i>	9,99%	2,09%

Sans augmentation des taux, le produit fiscal prévisionnel 2016 (hors rôles supplémentaires) attendu porte sur 3 950 995 €, soit un produit supplémentaire de 81 039 €.

5) Les mesures en faveur de l'investissement

a) Elargissement des bases de FCTVA (articles 34 et 35 de la LFi 2016)

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la LFi 2016 prévoit un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie ; prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier 2016, ouvriront droit aux attributions du FCTVA.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements (comme indiqué ci-dessus) seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

Taux à 16,404% pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense.

Pour les autres collectivités, le taux reste à 15,761% en 2015.

La mesure ne concernera donc pas la commune en 2016, puisque le FCTVA est perçue en N+1.

b) Création d'une dotation de soutien à l'investissement (article 159 de la LFi 2016)

La LFi 2016 a créé une dotation qui a pour but de soutenir l'investissement du bloc communal en finançant des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire.

Cette dotation se décompose en trois enveloppes dont le fonctionnement est détaillé dans la circulaire 5835/SG du 15 janvier 2016. :

Une enveloppe de 500 M€ consacrée à des grandes priorités définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités :

- **Collectivités éligibles** : toutes les communes et EPCI de métropole et des régions d'outre-mer
 - **Projets éligibles** : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une enveloppe de 300 M€ consacrée aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres :

- **Collectivités éligibles** : toutes les communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence transférée
 - **Projets éligibles** : création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics, projets en lien avec le développement économique, redynamisation du commerce indépendant, construction ou rénovation de logements, projets en lien avec la mobilité au quotidien, les équipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile.

Pour ces deux enveloppes, seront uniquement retenus les projets d'investissement dont l'état d'avancement permettra l'engagement de l'intégralité des dépenses au cours de l'exercice 2016.

- Modalités d'instruction communes aux deux enveloppes : en début d'année, les préfectures de région devraient faire connaître aux communes et EPCI les modalités d'appel à projet, d'instruction et de sélection des projets. Ces modalités pourront être communes ou non aux deux enveloppes.

A noter qu'il sera possible de cumuler des subventions au titre des deux enveloppes et de la DETR.

Les critères d'attribution n'étant pas clairement définis, la commune envisage de déposer différents dossiers potentiellement éligibles (Aménagement de l'entrée d'agglomération depuis Fourville, Aménagement de l'aire de loisirs du Site de la Porte, ...)

II - LES MARGES DE MANŒUVRE POUR LE PROJET DE BUDGET 2016

AI ANALYSE RETROSPECTIVE

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT FINANCIER

1.1 - Les grandes masses financières

	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	6 796 425 €	6 833 899 €	7 211 092 €
Dépenses de fonctionnement	5 759 458 €	6 049 107 €	6 194 809 €
Recettes d'investissement	247 949 €	285 486 €	1 147 423 €
Dépenses d'investissement	974 755 €	1 211 384 €	1 497 086 €

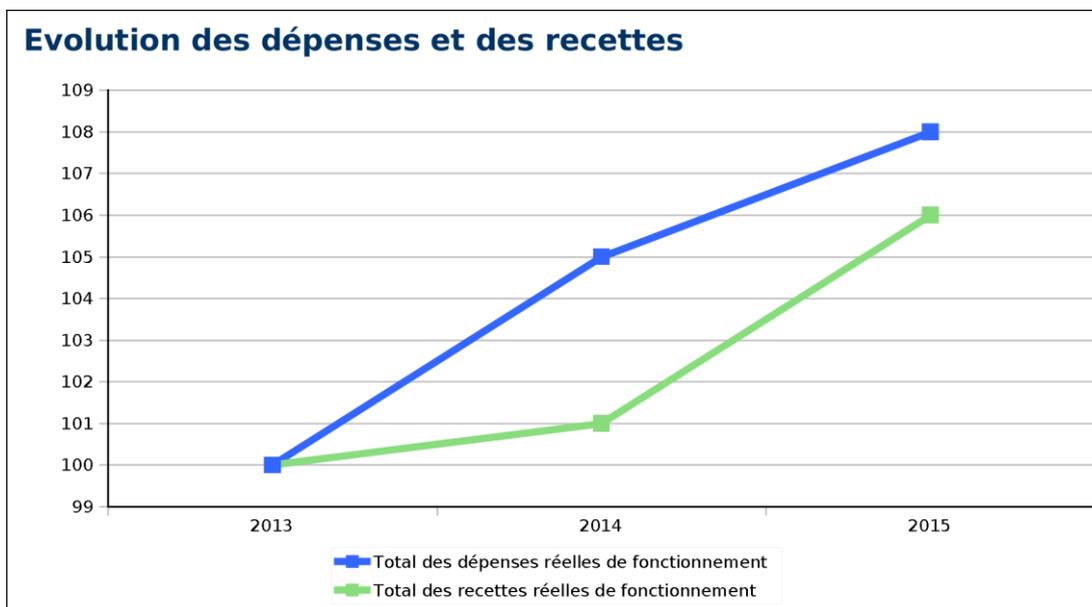
a) les charges et ressources globales de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 3,79% en 2013, + 5,03% en 2014, et + 2,41% en 2015.

A l'inverse, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 5,35% en 2013, + 0,55% en 2014, et + 5,52% en 2015.

En 2013 et en 2015, la progression des recettes a donc été plus dynamique que la progression des dépenses.

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.



L'augmentation importante des charges de fonctionnement sur les exercices 2013 et 2014 est en effet, directement liée à la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre dès la rentrée 2013 et qui a porté principalement sur les charges de personnel en 2013 (dans la mesure où la commune a assuré, avec son propre personnel, le démarrage des TAP) et, principalement sur le moyens généraux en 2014 (dans la mesure où l'animation a été confiée au SIVU par le biais de prestations de service pour les écoles élémentaires).

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2016 et 2017, celles-ci doivent pouvoir être jugulées (par la maîtrise de la masse salariale et des moyens généraux). Néanmoins, l'exercice sera d'autant plus difficile au regard de la baisse substantielle des dotations de l'Etat sur les années à venir.

b) les charges et ressources globales d'investissement

L'évolution globale des dépenses d'investissement doit être analysée avec précaution. En effet, la courbe des investissements comprend les dépenses réalisées sur l'exercice et non les dépenses engagées sur l'exercice et devant être réellement rattachées à l'exercice.

S'agissant des recettes d'investissement, aucun emprunt n'a été réalisé sur les exercices 2012 et 2013 où l'ensemble des dépenses ont été autofinancés.

L'emprunt contracté à la fin de l'exercice 2014 (300 000 €) pour financer les investissements 2014 a été inscrit en restes à réaliser 2014 (sur le budget 2015) et n'apparaît ainsi pas en recettes d'investissement sur l'exercice 2014. Un nouvel emprunt a été contractualisé en 2015 (600 000 € inscrits et perçus en 2015 et 327 000 € inscrits en 2015 mais reportés en restes à réaliser 2016).

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2013	2014	2015
Fonds de roulement en début d'exercice	1 113 733 €	1 423 894 €	1 282 706 €
Résultat de l'exercice	310 161 €	-141 106 €	666 621 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 423 894 €	1 282 787 €	1 949 326 €

En 2013, le faible niveau d'investissement, couplé à une importante épargne de gestion sur le même exercice a eu pour conséquence d'abonder le fonds de roulement de 310 161 €.

Par contre, en 2014, la diminution de l'épargne de gestion et un niveau de dépenses d'investissement plus important (avec les restes à réaliser 2013) a eu pour conséquence de mettre ce fonds de roulement à contribution pour 141 106 €.

En 2015, la forte progression du résultat de l'exercice est liée au versement des deux emprunts précités.

Ce niveau de fonds de roulement constitue aujourd'hui une marge de manœuvre pour les années futures et devra, dans la mesure du possible, ne pas être dégradé. En effet, ce fonds de roulement pourrait ainsi venir compenser la diminution des épargnes et atténuer l'impact sur la capacité d'investissement.

2 – L'EVOLUTION DES EPARGNES

2.1 - Définition des épargnes

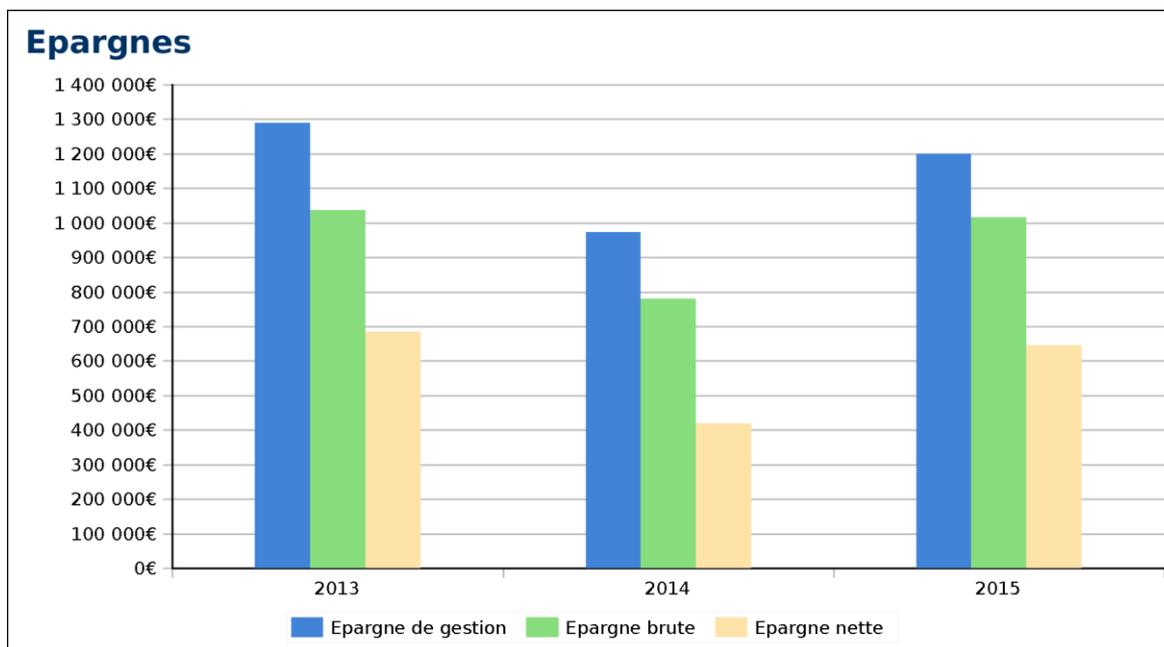
Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (intérêts de la dette non déduits)

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement compris les charges financières [ou intérêt de la dette] (intérêts de la dette déduits). **L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.**

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.** Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente la part qui va pouvoir être consacrée à la réalisation des investissements (ou autofinancement).

	2013	2014	2015
Epargne de gestion	1 289 044 €	973 170 €	1 198 781 €
Epargne brute	1 036 817 €	781 041 €	1 016 067 €
<i>Taux d'épargne brute</i>	15,26%	11,43%	14,09%
Epargne nette	685 684 €	418 682 €	646 222 €



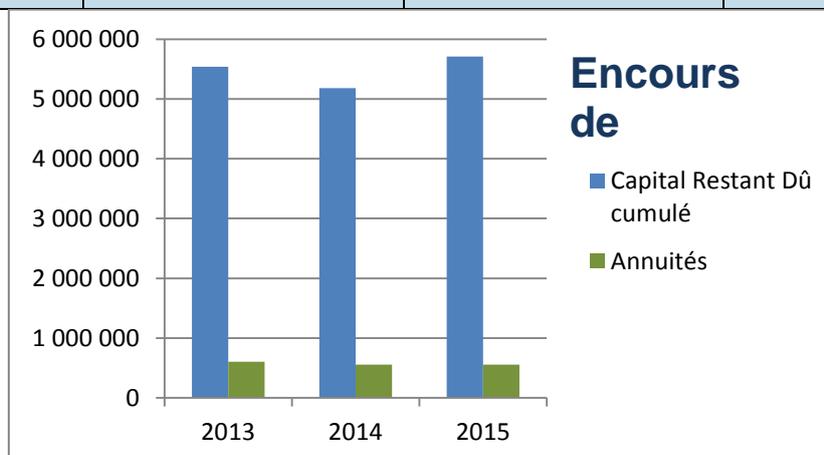
Après la reconstitution des épargnes en 2013, 2014 connaît une baisse importante du niveau d'épargne du fait de la croissance de 5% des dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne 2015 est reconstituée grâce à la dynamique des bases fiscales.

La progression de l'épargne de gestion ne pourra être obtenue que par une action sur les charges et ressources de fonctionnement.

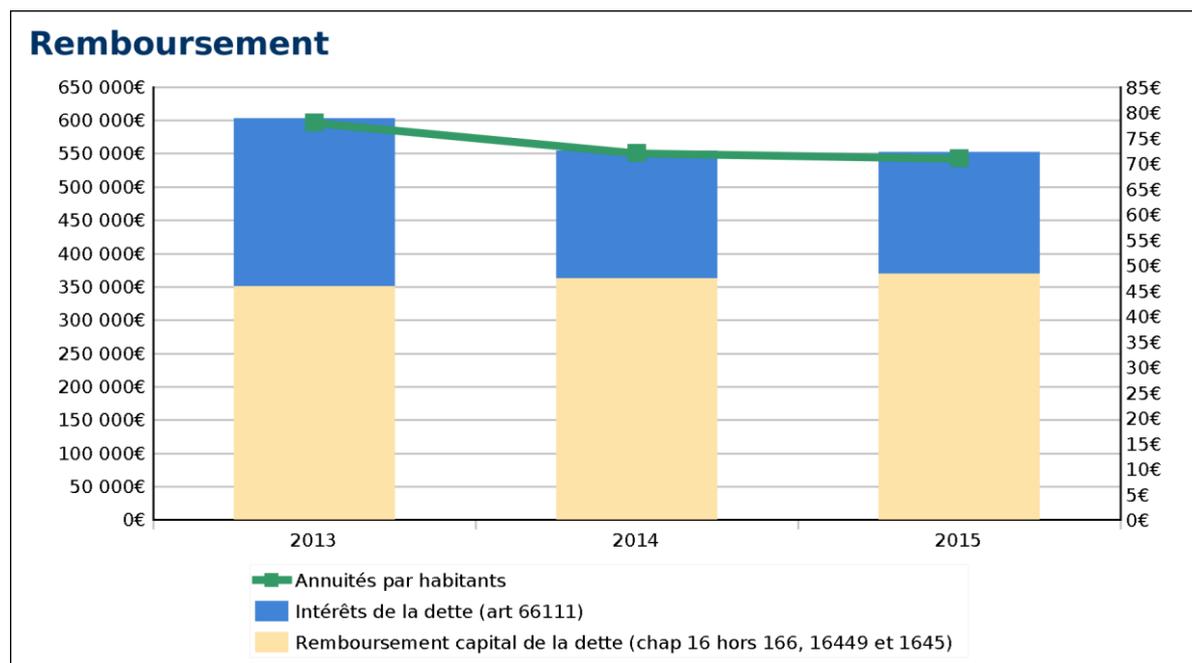
3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et annuités

	2013	2014	2015
Capital Restant Dû (au 31/12)	5 540 484 €	5 178 125 €	5 708 279 €
<i>Evolution</i>	- 5,96%	- 6,54%	10,24%
Annuités	603 360 €	554 488 €	552 559 €
<i>Evolution</i>	0,91%	-8,10%	-0,35%



Le montant et la nature des emprunts réalisés fin 2014 et 2015, basés sur l'extinction d'emprunts sur 2014 et 2015, ont permis de maintenir un capital restant dû stable, de l'ordre de 5,5 M€ sur la période 2012/2015, et des annuités du niveau de celles de 2014.



Le graphique ci-dessus permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

En 2015, l'annuité/habitant représente 72 €, alors que la moyenne des communes de même strate (au niveau national) représente 112 €/habitant (valeur 2015).

3.2 – la structure de la dette

Tableau de bord :

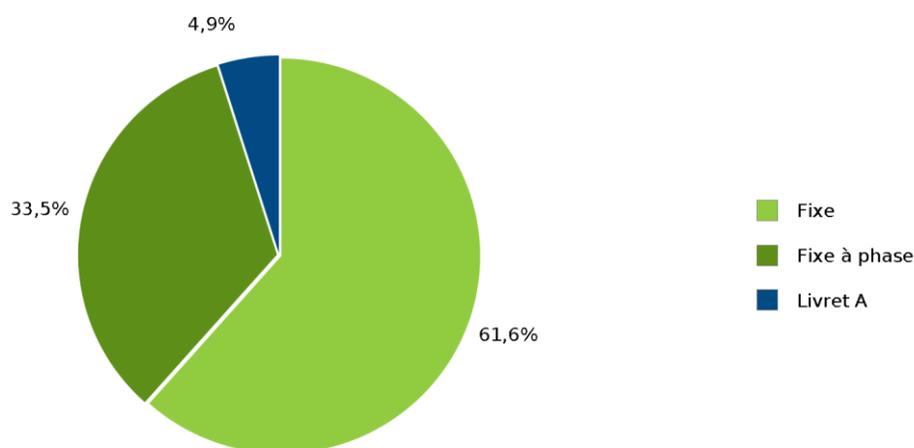
Eléments de synthèse	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Votre dette globale est de :	6 003 366.75 €	5 480 065.18 €
Son taux moyen s'élève à :	3.32%	3.58%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16.56 ans	17.67 ans

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	3 696 229.67 €	61,57%	3,68%
Fixe à phase	2 013 612.90 €	33,54%	2,76%
Variable	0.00 €	0,00%	0,00%
Livret A	293 524.18 €	4,89%	2,57%
Ensemble des risques	6 003 366.75 €	100,00%	3,32%

Son taux moyen s'élève à 3,32%.

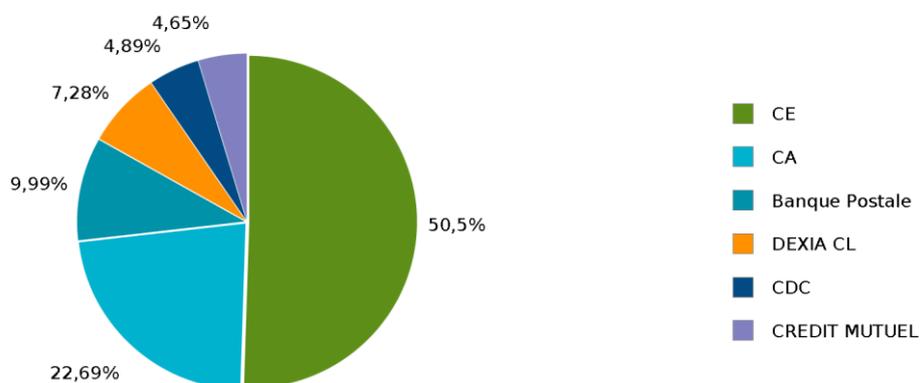
Répartition taux fixe et variable :



95,1% en taux fixe et 4,9% en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.

Dettes par prêteur :

16 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs



3.4 – Quelques ratios

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2013	2014	2015
Ratio de désendettement	5,3 ans	6,6 ans	5,6 ans

Ainsi, en 2015, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait **5,6 années pour se désendetter**.

On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement commence à dépasser 10 années, et critique au-delà de 15.

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Ainsi, pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs devront veiller à porter une attention particulière :

- d'une part, sur le maintien du niveau actuel d'annuités d'emprunt, pour ne pas peser de manière plus importante sur l'épargne de gestion dégagée ;
- d'autre part, le maintien, voire l'augmentation de l'épargne de gestion actuelle pour conserver l'équilibre annuel et pluriannuel de la dette.

Néanmoins, les indicateurs (baisse de l'encours et des annuités, capacité de désendettement,...) ajoutés aux conditions particulières du marché du prêt (taux d'intérêts extrêmement bas) ont permis pour 2015 d'utiliser le levier de l'endettement pour le financement des opérations d'investissement.

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales et leurs produits

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau de l'évolution des bases fiscales pour chaque taxe, entre 2013 et 2015.

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2013	3,29%	9,92%	0,00%
2014	0,65%	0,98%	-4,23%
2015	5,53%	13,15%	2,90%

Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires :

	2013	2014	2015
Produit de la TH	1 426 211 €	1 435 499 €	1 514 922 €
Produit de la TFB	2 046 415 €	2 066 462 €	2 338 219 €
Produit de la TFNB	17 064 €	16 342 €	16 815 €
Rôles supplémentaires	136 147 €	211 701 €	249 800 €
Total des produits	3 625 837 €	3 730 004 €	4 119 756 €

En 2015, le produit des taxes a évolué fortement. Ces données tiennent compte des rôles supplémentaires encaissés en toute fin d'année qui portent le produit global des contributions directes à **4 119 756 €**, soit une variation de + 10,45% par rapport à **2014**, qui comptait **3 730 004 €** de produit des contributions directes.

4.2 – Les produits fiscaux sur 2016 et exercices suivants, sans augmentation des taux

L'estimation du produit des contributions directes 2016 intègre des rôles supplémentaires pour un montant de 50 000 € (même s'il n'est pas possible de prévoir le montant de ces régularisations effectuées par les services fiscaux). Dans cette hypothèse, le **produit des contributions diminuerait de 118 762 €**.

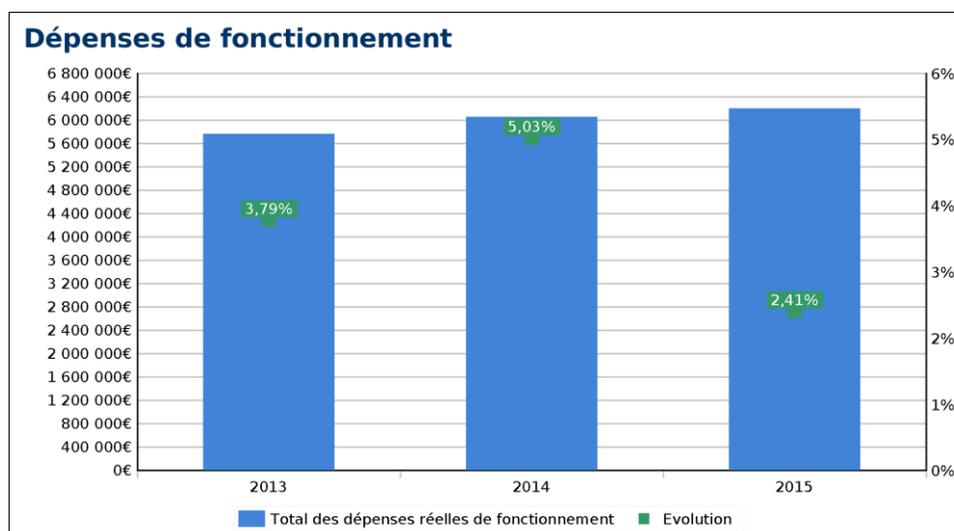
La procédure de révision des valeurs locatives des immeubles classés catégorie 7 et 8 réalisée en 2015 permettra dès 2016 de recueillir de nouveaux produits.

A partir de 2018, les projections pourront prévoir une variation de près de 10%, voire plus, liée aux investissements réalisés (ZAC, Plantier du Maine-Gagnaud) en vue de dynamiser ces bases.

		Prospective		
	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation (en €)	11 635 342	11 719 000	12 070 570	13 277 627
<i>Evolution n-1</i>	5,53%	0,72%	3,00%	10,00%
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti (en €)	9 432 106	9 715 069	10 006 521	11 007 173
<i>Evolution n-1</i>	13,15%	3,00%	3,00%	10,00%
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti (en €)	29 563	29 563	29 563	29 563
<i>Evolution n-1</i>	2,90%	0,00%	0,00%	0,00%
Rôles supplémentaires (en €)	249 801	50 000	50 000	50 000
<i>Evolution n-1</i>	18,00%	- 79,98%	0,00%	0,00%
Produit des contributions directes (en €)	4 119 757	4 000 995	4 119 020	4 524 241
<i>Evolution n-1</i>	10,45%	- 2,88%	2,95%	9,84%

5 – ANALYSE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

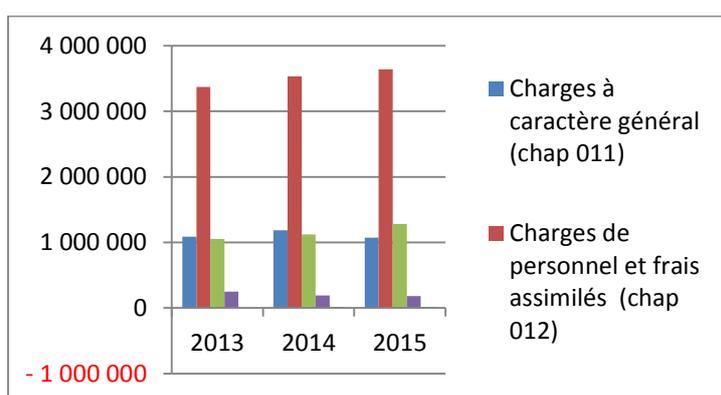
5.1 - Les dépenses de fonctionnement



Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2013 et 2015

	2013	2014	2015
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 759 458 €	6 049 107 €	6 194 809 €
Evolution	3,79%	5,03%	2,41%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 369 279 €	3 530 752 €	3 636 566 €
<i>Evolution</i>	<i>4,54%</i>	<i>4,79%</i>	<i>3,00%</i>
Charges à caractère général (chap 011)	1 085 936 €	1 186 609 €	1 074 499 €
<i>Evolution</i>	<i>3,04%</i>	<i>9,27%</i>	<i>-9,45%</i>
Contingents et participations obligatoires (art 655)	743 715 €	817 089 €	971 094 €
<i>Evolution</i>	<i>3,76%</i>	<i>9,87%</i>	<i>18,85%</i>
Subventions versées (art 657)	203 438 €	201 001 €	193 610 €
<i>Evolution</i>	<i>8,27%</i>	<i>-1,20%</i>	<i>-3,68%</i>
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)	106 152 €	102 544 €	117 258 €
<i>Evolution</i>	<i>5,07%</i>	<i>-3,40%</i>	<i>14,35%</i>
Intérêts de la dette (art 66111)	252 227 €	192 129 €	182 713 €
<i>Evolution</i>	<i>-4,64%</i>	<i>-23,83%</i>	<i>-4,90%</i>
Autres dépenses	-8 528 €	5 592 €	2 760 €
<i>Evolution</i>	<i>214,68%</i>	<i>-165,57%</i>	<i>-50,63%</i>
Atténuation de Produits	7 239 €	13 391 €	16 308 €
<i>Evolution</i>	<i>59,52%</i>	<i>84,98%</i>	<i>21,78%</i>

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).



En 2015, les **charges de personnel** représentent près de **59 % des dépenses de fonctionnement**. S'agissant de celles-ci, la GIPA, le reclassement des échelles indiciaires ainsi qu'une année complète de charges pour les nouveaux rythmes scolaires ont largement contribué à la hausse d'autant que la collectivité a fait le choix de rester maître d'ouvrage pour les TAP maternels. On compte par ailleurs un montant important consacré au remplacement du personnel absent.

Concernant les charges à caractère général, la diminution entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert du chapitre 011 au chapitre 065 du coût des TAP élémentaires (126.000 €).

Le chapitre des participations, subventions et autres charges à caractère général varie, quant à lui depuis 2014 principalement en raison des participations obligatoires (chantier d'insertion) et au titre des compétences transférées (SIVU/TAP), malgré la diminution de moitié de la cotisation annuelle du SIAHP en 2015.

5.2 – Les recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 796 425 €	6 833 899 €	7 211 092 €
Evolution	5,35%	0,55%	5,52%
Produit des contributions directes (art 73111)	3 625 836 €	3 730 004 €	4 119 757 €
Evolution	7,21%	2,87%	10,45%
Fiscalité indirecte	1 006 568 €	1 047 303 €	1 092 160 €
Evolution	2,93%	4,05%	4,28%
Dotations	1 840 785 €	1 716 886 €	1 618 443 €
Evolution	3,23%	-6,73%	-5,73%
Atténuation de charges (chap 013)	99 281 €	102 885 €	119 459 €
Evolution	1,56%	3,63%	16,11%
Autres recettes	223 955 €	236 820 €	261 273 €
Evolution	6,52%	5,74%	10,33%

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Sur 2015, l'**augmentation des recettes réelles de fonctionnement** (+ 377 193 €), due essentiellement à la bonne dynamique des contributions directes, a permis de **largement compenser la diminution de la dotation globale de fonctionnement** (- 138.447 €).

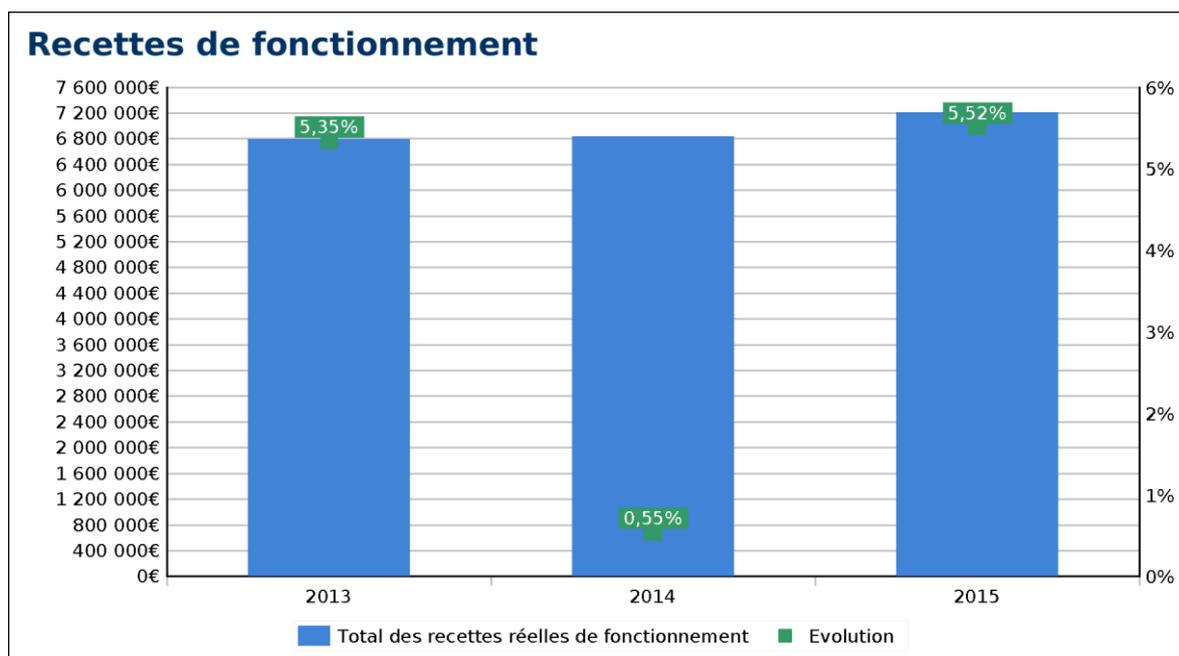
La fiscalité indirecte (droits de place, droits de mutation, taxe sur l'électricité) reste en revanche dynamique (+ 4,28%) et doit pouvoir continuer à évoluer (cf. partie III – prospectives)

Les autres recettes (produits du domaine et services tels que location immobilière, des salles, participations des familles aux services communaux) progressent régulièrement (+ 5,74% en 2014 et

+ 10,33% en 2015) mais ne permettent pas, pour autant, de dynamiser les recettes globales en raison de la part très faible qu'elles représentent dans les recettes réelles globales (3,62% des ressources réelles).

Enfin, le chapitre 013 (atténuation de charges) représente le remboursement des charges de personnel (assurance, subvention de l'Etat pour les emplois d'insertion et emplois d'avenir), et ne peut être pris en compte dans l'analyse de l'évolution des recettes. Pour autant, cette donnée est à rapprocher de la hausse des charges de personnel (le personnel intervenant dans les écoles ou en multi-accueil devant systématiquement être remplacé afin de maintenir le taux d'encadrement nécessaire à la qualité de l'accueil et à la sécurité des enfants).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2013 à 2015



En 2013 et 2015, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5 %. En 2014, elles étaient stables par rapport à 2013.

6 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPU

	2013	2014	2015
Sous-total dépenses d'équipement	618 622 €	843 481 €	1 126 697 €

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

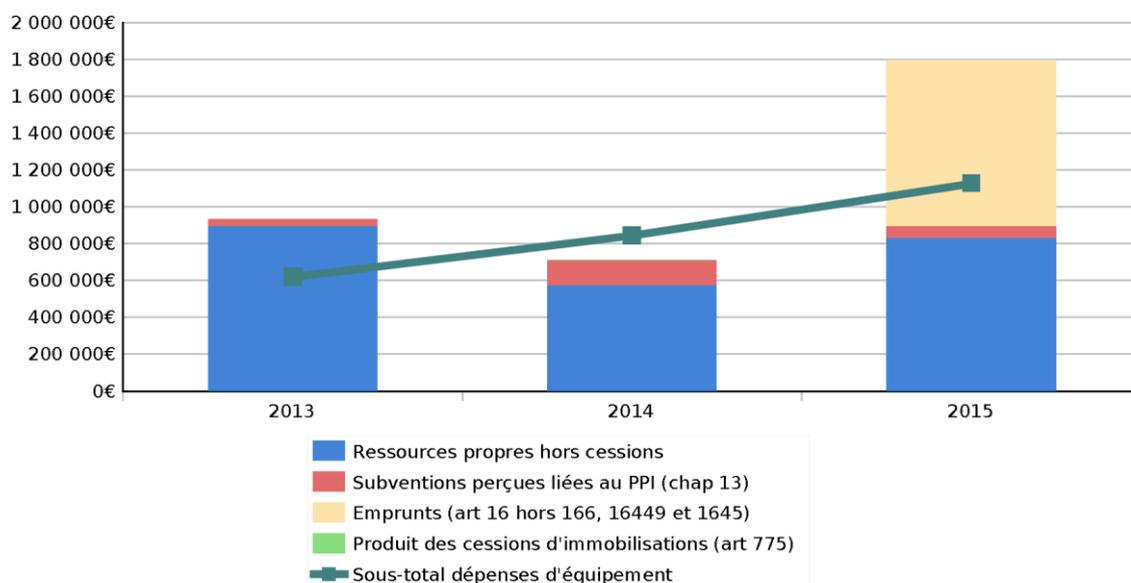
	2013	2014	2015
Epargne nette (a)	685 684 €	418 682 €	646 222 €
FCTVA (b)	145 626 €	82 279 €	123 804 €
Autres recettes (c)	62 147 €	66 294 €	59 846 €
Produit de cessions (d)	150 €	3 750 €	216 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	893 607 €	571 005 €	830 087 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	40 176 €	136 813 €	63 774 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0 €	100 €	900 000 €
Financement total h = (e+f+g)	933 783 €	707 918 €	1 793 861 €

Résultat de l'exercice	310 161 €	-141 106 €	666 621 €
-------------------------------	------------------	-------------------	------------------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Le tableau ci-dessus fait apparaître que les investissements 2013 ont pu être financés d'une part par les ressources propres financières de la collectivité (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et produit des cessions) et par les subventions, sans recourir à l'emprunt. S'agissant de 2014, seuls les restes à réaliser font l'objet d'un emprunt. En 2015, figure en restes à réaliser l'emprunt de 2014 (300.000 €), auquel on ajoute le premier emprunt de 2015 (600.000 €).

Répartition du financement de l'investissement



En 2015, on observe l'effet des emprunts (restes à réaliser 2014 et 1^{er} emprunt 2015) qui permettent de réaliser les dépenses d'équipement liées à l'ouverture de trois autorisations de programme.

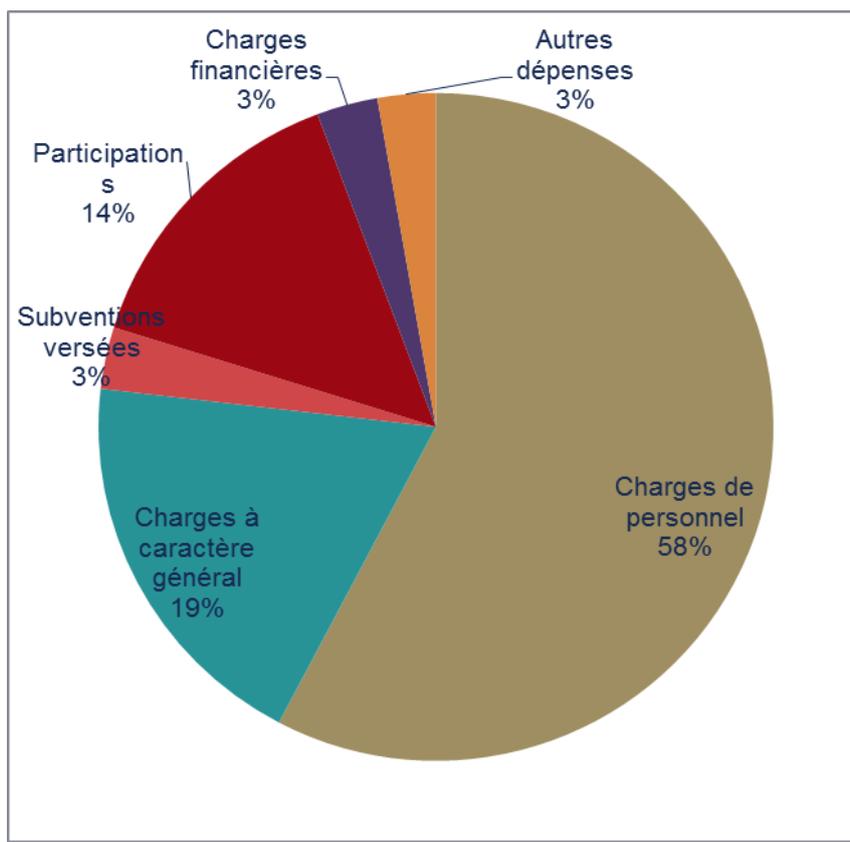
B/ LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE

Objectif de ne pas augmenter la fiscalité pendant la mandature.

A compter de 2016 (année n), l'élaboration des budgets prévisionnels est faite à partir des réalisations de l'année n-1.

1/ pour les charges globales de fonctionnement :

Structure des DRF en 2016



Zoom sur les 2 postes les plus importants

	2016	2017	2018
Chapitre 011	1 222 000 €	1 240 220 €	1 258 562 €
Evolution n-1	13,94%	1,49%	1,48%
Chapitre 012	3 687 200 €	3 742 508 €	3 798 646 €
Evolution n-1	1,39%	1,50%	1,50%

En 2016, les dépenses nouvelles imputées au chapitre 011 s'élèvent à plus de 110 000 €. Elles résultent soit de choix politiques (reprise animation de quartier, adhésion conseil en énergie partagé...), soit d'obligations réglementaires (Redevance Spéciale commune, service ADS, AMO chauffage, ...).

a) Stabilisation des charges à caractère général (chap.11) à partir de 2017 avec les éléments suivants intégrés en 2016

→ La commune maintient la gratuité des TAP (temps d'activités périscolaires).

→ Modification des plages d'éclairage public avec une coupure sur la période 0h/5h pour une réduction du coût de l'ordre de 30 %, (effectif depuis octobre 2015).

→ Intégration progressive de la redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères des équipements communaux à verser au Grand Angoulême : 20 % du montant global en 2015, 40 % en 2016, 60 % en 2017, 80 % en 2018, 100 % en 2019 (20 000 € en 2015, 30 000 € et non 40 000 € en 2016 avec la prise en compte de la démarche de l'optimisation de la gestion des déchets notamment pour les cimetières et le marché).

→ Début de la mise en œuvre d'une gestion rationalisée des espaces naturels (sur le plan écologique, économique et social) appuyée sur le plan de gestion communal créé avec l'assistance technique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

→ Depuis janvier 2016, l'animation de quartier est régie par la commune. La commune ne versera plus la participation de 30.000 € pour cette action au SIVU mais une participation de 20.000 € pour la mise à disposition du directeur.

→ Prise de compétence ADS au 1^{er} juillet 2015 avec versement d'une participation à Grand Angoulême pour un coût proche de 15.000 € pour cet exercice, puis proche de 30.000 € pour l'année 2016.

b) Maîtrise des charges de personnel (chap.12) avec prise en compte du GVT

→ Depuis janvier 2016, l'animation de quartier est régie par la commune. La commune emploiera un animateur pendant les vacances scolaires (10.000 €).

→ Remplacement de certains départs à la retraite intervenant sur les années 2015 à 2018 notamment par la création de contrats en emploi d'avenir pour des jeunes de – de 25 ans et autres contrats aidés.

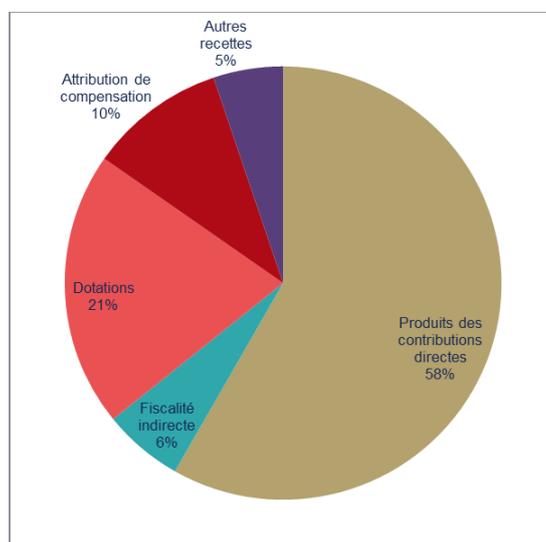
c) Stabilisation des participations obligatoires en 2016

→ Chantier d'insertion soldé en 2015 pour un montant supérieur à 40.000 €.

d) Stabilisation des charges financières (intérêts de l'emprunt) sur 2016 (188.120 €) et 2017 (181.689 €) au niveau des années 2014 (192.129 €) et 2015 (182.767 €)

2/ pour les ressources de fonctionnement :

Structure des ressources réelles de fonctionnement RRF (hors produits de cessions) en 2016



a) stabilité ou progression faible des ressources liés aux produits des services en lien avec la politique volontariste d'accès des services au plus grand nombre et, mise en œuvre de la tarification sociale pour les garderies

b) pas d'augmentation des taux des impositions directes sur le prochain exercice

c) dynamisation des bases de la fiscalité directe

→ par les investissements favorisant la réalisation d'opérations immobilières.

→ par la révision des valeurs locatives réalisée en 2015 (à l'instar de l'opération sur les immeubles classés en catégorie 7 et 8) à percevoir à partir de 2016.

d) hausse des recettes de la fiscalité indirecte (révision des droits de place et assujettissement des permissions de voirie) sur 2016

e) baisse du chapitre des dotations sur le poste de la DGF et des compensations de l'Etat des exonérations fiscales

f) hausse moyenne du chapitre des revenus du patrimoine de +1.5% / an (révision des loyers, location du logement communal de Puyguillen,...)

3/ pour les ressources d'investissement :

a) Poursuite de la réalisation de l'emprunt lancé en 2015 (600.000 €), de 327.000 € en 2016, dans la limite du niveau d'encours de 2013 et sans dépasser le niveau des annuités de remboursement 2013.

b) vente de patrimoine

→ Cession de terrains nus ou de locaux vacants dans le but de diminuer le coût d'entretien et de maintenance du patrimoine non affecté.

4/ pour les charges d'investissement :

La capacité d'investissement est estimée à près de 2 000 000 € pour 2016, considérant l'épargne nette prévisionnelle dégagée (au regard des orientations définies ci-dessus pour la section de fonctionnement), les autres ressources propres de la section d'investissement (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement) et, l'emprunt réalisé dans les conditions ci-dessus désignées.

a) les projets d'investissement 2016 comprendront ainsi :

→ L'aménagement du site de la Porte avec la création d'une plaine de loisirs et de jeux comprenant, entre autres un skate parc, un city stade et d'autre jeux pour enfants.

→ La création et l'aménagement de jardins familiaux.

→ Des dépenses de préservation de la biodiversité (études, mares pédagogiques, petits équipements,...) dans le cadre du dispositif trames verte et bleue.

→ L'aménagement des entrées d'agglomération : route des Sources – rue Curie, rue du Champ de tir en 2016.

→ La rénovation des bâtiments communaux (toiture de l'hôtel de ville, vestiaires des locaux du canoë, ...).

→ Études pour la rénovation et l'amélioration des écoles maternelles Centre et Chantefleurs.

b) un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé, intégrant, sur la durée du mandat, chaque année

→ Une enveloppe pour l'entretien du patrimoine bâti, dont l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

→ Une enveloppe pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.

→ Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 18 février 2015, a pris acte des éléments fournis pour le débat d'orientations budgétaires. »

DEBAT :

Monsieur Yannick PERONNET présente un power-point sur le débat d'orientations budgétaires pour le budget communal 2016.

Intervention de Madame MARC sur plusieurs points :

- 1 - le nombre de retraités en 2015-2016,**
- 2 - le montant des remplacements dans chaque service,**
- 3 - le nombre d'absence dans les services administratifs,**
- 4 - l'emploi d'avenir de l'accueil et la pérennisation de ses emplois,**
- 5 - la création d'emplois aidés,**
- 6 - les bornes pour véhicules électriques,**
- 7 - cession de biens communaux.**

Monsieur le Maire répond aux questions posées :

- 1 - il y a eu trois départs à la retraite : deux aux services techniques de proximité qui n'ont pas été remplacés ou par des contrats d'avenir, un au service accueil, qui lui a été remplacé. En 2016, un seul départ aux services techniques de proximité est programmé.**
- 2 - le calcul n'a pas été fait,**
- 3 - actuellement quatre agents des services administratifs sont en arrêts maladie mais ne sont pas remplacés. Les remplacements ne sont systématiques qu'à la crèche et dans les écoles,**
- 4 - Maxime Lassalle qui effectuait son contrat d'avenir à l'accueil est désormais à la médiathèque. Effectivement, le délai de la période d'essai a été dépassé mais maintenant qu'il travaille à la médiathèque, le personnel signale que tout va bien et qu'il s'est bien intégré. Quant à la pérennisation de ses emplois, il faudra voir à la fin de leur contrat. La question suivante inscrite à l'ordre du jour de ce conseil propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour la stagiairisation d'un emploi d'avenir à l'issue de son contrat de 3 ans.**
- 5 - Deux contrats aidés (CUI) seront proposés au 1^{er} semestre 2016 à des personnes en chômage de longue durée, âgés de plus de 50 ans.**
- 6 - c'est normalement GRANDANGOULEME qui doit en déployer sur le territoire de l'agglomération,**
- 7 - on pourrait citer les logements du 92 avenue Jean Jaurès à l'OPH (en attente de l'estimation des domaines), des terrains à Villement et au Maine-Gagnaud.**

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est formulée ;

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2016.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réorganisation des services techniques de proximité en 2013, il avait été fait recours à un contrat « Emploi d'avenir » pour assurer les missions d'entretien général des espaces publics et espaces verts. Ce contrat arrive à son terme le 12 mai 2016. Pour maintenir la qualité de ce service public il convient de créer un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 mai 2016.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 février 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 mai 2016.

.....

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE DE TRANSPORT

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule Renault Express immatriculé 8953 SH 16 n'a plus d'utilité à la collectivité et qu'il convient de le sortir de l'inventaire dans la mesure,

Après décision et information de la vente du véhicule, une offre d'acquisition a été réalisée par Monsieur LAVILLENIE Laurent domicilié au 135 Rue Frantz Schubert à Ruelle-sur-Touvre pour un montant de 300 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'accepter la cession du véhicule Renault Express pour un montant de 300 € TTC (enlèvement compris) à Monsieur LAVILLENIE Laurent et de

l'autoriser à sortir de l'actif le véhicule immatriculé 9953 SH 16 acquis en 1994, pour une valeur de 8 766.13 € TTC et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/14.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes, étant entendu que ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement :

<i>Titre au 775/77 (produit des cessions d'immobilisations) :</i>	<i>300.00 €</i>
<i>Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :</i>	<i>8 766.13 €</i>
<i>Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :</i>	<i>8 766.13 €</i>
<i>Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :</i>	<i>8 466.13 €</i>
<i>Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :</i>	<i>8 466.13 €</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 février 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente, à Monsieur Laurent LAVILLENIE (enlèvement compris), pour un montant de 300 €, le véhicule immatriculé 9953 SH 16 et autorise Monsieur le Maire à le sortir de l'actif, bien acquis en 1994 pour une valeur de 8 766 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/14.

Pour la sortie de l'état de l'actif de ce véhicule, les écritures comptables seront les suivantes :

<i>Titre au 775/77 (produit des cessions d'immobilisations) :</i>	<i>300.00 €</i>
<i>Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :</i>	<i>8 766.13 €</i>
<i>Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :</i>	<i>8 766.13 €</i>
<i>Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :</i>	<i>8 466.13 €</i>
<i>Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :</i>	<i>8 466.13 €</i>

.....

MOTION - USINE LAFARGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

« Usine LAFARGE. On n'efface pas 90 ans d'histoire d'un coup de plume.

La direction de LafargeHolcim n'a pas donné d'arguments significatifs sur le plan de la stratégie industrielle et économique pour justifier la fermeture de l'usine, qui est une décision manifestement injuste et non fondée :

1/ Incontestablement LafargeHolcim a organisé la pénurie de ses matières premières en ne prévoyant pas l'augmentation de ses réserves de calcaire sur le site de La Couronne.

2/ L'usine de La Couronne selon les propres dires de l'industriel est rentable, au-delà du pic de production qu'elle a connu il y a quelques années. La Direction a consciencieusement fait tourner au ralenti la production. La productivité du site aurait d'ailleurs pu être améliorée et mieux répondre aux problématiques des marges de l'industriel si le tonnage avait été augmenté comme l'usine de La Couronne est capable de le supporter. Par ailleurs le marché de la

cimenterie, lié à l'usine de La Couronne, ne peut être uniquement observé au regard du territoire stricto sensus de la Charente mais bien élargi à la zone Aquitaine et à la côte Atlantique.

*3/ À l'occasion de la Commission de suivi de site organisé par le Préfet de la Charente le 20 janvier 2016, la direction affirmait même : « **Lafarge a opéré des changements d'organisation significatifs pour pallier à ces baisses de marchés. Lafarge a développé la polyvalence de son personnel et réalise en interne des travaux autrefois sous-traités pour pouvoir maintenir l'activité de ses salariés. En fait, le fonctionnement ou l'arrêt du four ne conditionne pas la vente du ciment qui s'effectue tous les jours de 5h à 19h.** »*

*4/ Les projections industrielles de l'opérateur qui alimenterait notre grande région en investissant dans un four à Martres-Tolosane (plus de 80M€) doivent être regardées à la focale des engagements de la France dans le cadre de la Cop 21 qui vient juste de s'achever. Si on considère que le périmètre de rentabilité d'une production cimentière et de sa distribution s'effectue dans une circonférence de 250 km, **le choix de Martres-Tolosane est donc infondé.** Par ailleurs, le coût de construction d'un four supplémentaire, allié au coût de déconstruction du four de La Couronne, est un choix industriel discutable, voire une erreur stratégique majeure et certainement une provocation sociale inacceptable.*

En outre, dans cette activité industrielle où la consommation d'énergies constitue une part très importante du coût de production, les élus soulignent que le maintien de l'activité pourrait prendre appui sur les politiques publiques environnementales et notamment celles de la gestion des déchets ménagers résiduels et des déchets industriels produits localement.

*Enfin, notre territoire enregistrerait **une perte financière au regard de la fiscalité qui dépasse les 900 000€ annuels.***

*D'autre part, les emplois induits dans la sous-traitance concerneraient **700 à 800 personnes.** Aujourd'hui, il est établi que la fermeture du site de La Couronne ne répond à aucune logique industrielle mais à un objectif de cotation boursière et de distribution des dividendes aux actionnaires.*

*Vu les conséquences humaines, sociales, économiques, environnementales de cette lourde décision, **nous ne saurions accepter qu'après 90 ans d'exploitation de la cimenterie, votre groupe se retire d'un territoire qui a contribué à la prospérité de vos actionnaires.** »*

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame la Directrice des Finances Publiques est venue lui annoncer la fermeture envisagée de la Trésorerie de RUELLE SUR TOUVRE et de celle de GOND-PONTOUVRE au 1^{er} janvier 2017.

Il réaffirme sa position « contre » cette fermeture et informe qu'un nouveau rendez-vous a été fixé par Madame la Directrice des Finances Publiques pour l'ensemble des maires concernés le mardi 15 mars 2016 à 17 heures à la mairie. Il précise aussi que Madame Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, a été sollicitée pour son soutien.

2 - Madame DUBOIS informe le Conseil Municipal des différentes dates à retenir :

- une table ronde « Environnement et citoyenneté : Quelles pratiques au quotidien ? » le 2 mars 2016 à 18h30 à la médiathèque,*

- un texte « Le roman de Monsieur Molière » par la Compagnie « Théâtre en action » le 4 mars 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat,
 - un spectacle « Femmes solidaires - Paroles de migrantes » par les élèves du Lycée Professionnel Jean Caillaud de Ruelle sur Touvre, le 8 mars 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat,
 - une pièce de théâtre « Ça se complique » par le Foyer des Jeunes d'Education Populaire des Riffauds le 12 mars 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat,
 - une projection-débat « Je lutte donc je suis » le 15 mars 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat,
 - une projection « Nos enfants nous accuseront » le 31 mars 2016 à 20h30 au théâtre par le Conseil Citoyen.
- 3 - Monsieur PERONNET rappelle à l'assemblée que le dimanche 6 mars 2016 à 14H30, Via Patrimoine organise un circuit-visite des transformateurs EDF graffés dans le GrandAngoulême avec, à la fin, un pot offert par ERDF dans la salle de réunion de la maison de santé et une démonstration de graff par Gnafu sur un mur en face de l'entrée.
- 4 - Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à la traditionnelle soirée « Saint-Patrick » organisée par la commission Irlande du Comité des Jumelages le samedi 18 mars 2016 à 20h30 au salon du Centre Culturel.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-neuf février deux mil seize.